



BUDGET PRIMITIF 2026

Note de présentation brève et synthétique



I.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
1.	<i>Les charges à caractère général (chapitre 011)</i>	4
2.	<i>Les charges de personnel (chapitre 012)</i>	6
3.	<i>Les atténuations de produits (chapitre 014)</i>	13
4.	<i>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)</i>	13
5.	<i>Les charges financières (chapitre 66)</i>	15
6.	<i>Les charges exceptionnelles (chapitre 67)</i>	15
7.	<i>Les dotations provisions (chapitre 68)</i>	15
8.	<i>Les opérations d'ordre (chapitre 042)</i>	15
9.	<i>Synthèse : ventilation des dépenses de fonctionnement</i>	16
B.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16
1.	<i>Les atténuations de charges (chapitre 013)</i>	17
2.	<i>Les produits des services et du domaine (chapitre 70)</i>	17
3.	<i>Les impôts et taxes (chapitre 73)</i>	17
4.	<i>Les impôts et taxes (chapitre 731)</i>	17
5.	<i>Les dotations et participations (chapitre 74)</i>	18
6.	<i>Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)</i>	19
7.	<i>Les opérations d'ordre (chapitre 042)</i>	19
8.	<i>Synthèse : ventilation des recettes de fonctionnement</i>	20
C.	L'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21
II.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22
1.	<i>Les immobilisations (chapitres 20-21-23)</i>	22
2.	<i>Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)</i>	27
3.	<i>Les dotations (chapitre 10)</i>	27
4.	<i>Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)</i>	27
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	28
1.	<i>Les dotations (chapitre 10)</i>	28
2.	<i>Les subventions d'investissement (chapitre 13)</i>	28
3.	<i>Les emprunts (chapitre 16)</i>	29
4.	<i>Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)</i>	29
C.	L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026. Il concrétise les orientations de la municipalité dans la continuité des informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires qui a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 13 février 2026.

Pour rappel, le contexte financier global des collectivités locales est marqué par la nécessaire participation au redressement des finances publiques. La trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender ce contexte avec sérénité, même s'il nécessite d'établir des choix forts et cohérents de gestion. L'ambitieux projet d'investissement sera donc poursuivi.

Ce budget a notamment été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en maintenant un niveau d'investissement selon le plan pluriannuel d'investissement.

Le budget de la Commune est voté par nature avec une présentation fonctionnelle. La maquette budgétaire jointe est celle de la M57.

Le budget d'une commune se structure en deux sections distinctes :

- la section de fonctionnement d'un montant de 11 723 043,50 € qui correspond à la gestion des affaires courantes de la collectivité,
- la section d'investissement d'un montant de 5 003 190,68 € qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études et travaux portés par la collectivité.



I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 723 043,50 €.

A. Les dépenses de fonctionnement

	BP2025	B2025	Réalisé 2025	BP2026	B2025/BP2026		R2025/BP2026	
Dépenses réelles	11 053 886,15	11 097 293,64	10 377 650,68	11 104 575,33	7 281,69	0,07%	726 924,65	7,00%
011 Charges à caractère général	3 151 183,82	3 158 970,18	2 823 523,16	3 032 108,00	- 126 862,18	-4,02%	208 584,84	7,39%
012 Charges de personnel	6 440 874,40	6 440 874,40	6 098 825,34	6 375 678,00	- 65 196,40	-1,01%	276 852,66	4,54%
014 Atténuation de produits	486 006,35	518 127,48	518 127,48	623 211,00	105 083,52	20,28%	105 083,52	20,28%
65 Autres charges gestion courante	817 185,28	820 685,28	800 330,67	948 785,00	128 099,72	15,61%	148 454,33	18,55%
66 Charges financières	135 636,30	135 636,30	135 636,30	122 293,33	- 13 342,97	-9,84%	13 342,97	-9,84%
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	1 207,73	2 500,00	- 500,00	-16,67%	1 292,27	107,00%
68 Dotation aux provisions	20 000,00	20 000,00	-	-	- 20 000,00	-100,00%	-	-
Dépenses d'ordre	629 513,25	2 287 658,67	649 834,02	618 468,17	- 1 669 190,50	-72,97%	- 31 365,85	-4,83%
023 Virement section d'investis.		1 608 145,42	-	-	- 1 608 145,42	-100,00%	-	-
042 Opérations d'ordre entre section	629 513,25	679 513,25	649 834,02	618 468,17	- 61 045,08	-8,98%	- 31 365,85	-4,83%
Total dépenses de fonctionnement	11 683 399,40	13 384 952,31	11 027 484,70	11 723 043,50	- 1 661 909 €	-12,42%	695 558,80	6,31%

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,31% par rapport au réalisé 2025.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Second poste de dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général ont été ajustées à la réalité budgétaire. Ce poste reflète l'activité quotidienne des services et toutes les actions menées sur 2025 ont été maintenues.

Cependant, elles augmentent de 7,39%, soit 208 584,84 € par rapport au réalisé 2025.

✓ Les fluides

Les dépenses de fluides et notamment en matière d'énergie devraient diminuer sur 2026 du fait de la mise en place de la centrale photovoltaïque au CTM. Dans l'attente, des économies qui seront générées, le budget 2026 a été augmenté par rapport au réalisé 2025 de 26 000 €. Il n'a pas été ajusté à la réalité budgétaire 2025 car ces dépenses sont très fluctuantes et sont conditionnées par le contexte international et national.

	2024	2025	BP 2026
60611 - Eau et assainissement	59 153,25	79 853,54	84 950,00
60612 - Energie - Electricité	209 993,51	196 002,68	208 450,00
60621 - Combustibles	105 508,24	116 110,98	121 600,00
60622 - Carburants	30 842,61	29 535,09	32 700,00
TOTAL	405 497,61	421 502,29	447 700,00

✓ DSP ALSH - ODEL

La Délégation de Service Public relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) évolue chaque année. Comme il est prévu dans le contrat qui nous lie avec l'ODEL, l'augmentation 2026 s'élève à 21 300 €.

Juillet-déc 2024	2025	2026	2027	2028	Janv-août 2029	Cumul
191 214 €	393 871 €	415 180 €	437 537 €	461 027 €	312 035 €	2 210 864 €

✓ Archivage

La délibération n°2024.04.12.9 du 12 avril 2024 actait l'ouverture d'une Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiements (AECPP) pour une prestation sur les archives municipales. Cette prestation assurée par le centre de gestion du Var consiste à assurer le tri et le traitement des archives communales.

A ce jour, cette prestation n'avait pas commencé du fait de l'indisponibilité du prestataire. Un calendrier a été calé et son intervention aura lieu sur le 1^{er} semestre 2026.

Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits relatifs à la 1^{ère} phase qui s'élèvent à 10 500 €.

✓ Les Obligations Légales de Débroussaillage

Le débroussaillage est rendu obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque incendie.

Les OLD de la commune seront faites au CRAPA et un contrôle sera effectué.

Le montant alloué pour cette mission s'élève à 18 000 €.

✓ Les assurances

Depuis le 1er janvier 2026, le taux de cotisation applicable à l'assurance statutaire est passé de 9,51 % à 10,26 %, traduisant une réévaluation des conditions contractuelles au regard de la sinistralité observée et de l'évolution du marché de l'assurance.

Afin de maîtriser cette évolution, un travail est engagé pour lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un marché d'assurance statutaire, dont la prise d'effet est prévue au 1er juillet 2026. Cette démarche vise à adapter plus finement les garanties aux besoins réels de la collectivité et à obtenir un taux de cotisation optimisé et soutenable.

Pour faire face à cette révision, le budget a été abondé de 28 000 €. Il sera réajusté au budget supplémentaire en fonction des résultats obtenus sur le travail engagé.

Les autres assurances (biens, flotte automobile...) augmentent quant à elle de 9 000 €.

✓ Diagnostic commercial

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la commune engage une dépense visant à se doter d'un diagnostic stratégique du tissu commercial, confié à la CCI du Var. Cette étude a pour objectif de disposer d'un état des lieux précis et actualisé de l'activité commerciale, d'analyser la vacance des locaux, d'identifier leur potentiel de reconversion et de définir des orientations stratégiques en matière de redynamisation économique. Elle s'appuie sur l'outil DATA LOCAL, permettant un recensement exhaustif, une cartographie détaillée et une analyse prospective du centre-ville élargi de la commune du Beausset.

La prestation comprend le recensement terrain et l'analyse d'environ 300 cellules commerciales, un diagnostic stratégique des locaux vacants ainsi qu'une analyse prospective du tissu économique et des pistes d'actions opérationnelles.

Cette dépense constitue un investissement stratégique d'aide à la décision destiné à structurer l'action municipale en faveur de l'attractivité, du commerce de proximité et du dynamisme du centre-ville.

Cette prestation s'élève à 19 236 €.

✓ Procédure de déclassement et bornage

Le déclassement du domaine public consiste à retirer un bien communal de son affectation à l'usage du public ou à un service public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette procédure est nécessaire lorsque l'emprise concernée n'est plus utilisée, comme par exemple un ancien chemin communal abandonné depuis plusieurs décennies. Une fois déclassé, le bien peut être cédé, permettant ainsi de régulariser la situation foncière et d'assurer une cohérence parcellaire. Cette opération génère une recette patrimoniale pour la commune tout en clarifiant juridiquement la propriété des terrains.

Afin de procéder à des déclassements, une enveloppe a été inscrite pour 21 000 €.

✓ L'entretien du cimetière

Il sera assuré par un ESAT. Cette dépense s'élève à 12 000 €.

A toutes ces nouvelles dépenses s'ajoute la revalorisation des dépenses réalisées sur 2025 en tenant compte de l'inflation et des marchés notifiés. Le taux directeur pris en compte est de 1,5%. Ce qui représente environ 43 000 €.

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent une enveloppe globale de 6 375 678 €.

Les dépenses de personnel sont en hausse de près de 4,54% par rapport au réalisé 2025, soit 276 852,66 € et représentent 54,39% des dépenses de fonctionnement.

a. Contexte et enjeux des ressources humaines

La politique de ressources humaines constitue un enjeu central de la stratégie budgétaire de la collectivité. Elle représente le premier poste de dépenses de fonctionnement et conditionne directement la capacité de la commune à assurer un Service Public de qualité, de proximité et en adéquation avec les attentes des administrés.

Dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires constantes, des tensions de recrutement sur certains métiers territoriaux et une nécessaire adaptation de l'organisation aux besoins du territoire, la collectivité doit concilier maîtrise de la masse salariale, attractivité des postes et sécurisation des parcours professionnels.

- Evolution des effectifs (titulaires / contractuels)

L'évolution des effectifs de la collectivité s'inscrit dans un cadre réglementaire précis, tout en devant répondre aux besoins opérationnels des services et aux contraintes de fonctionnement du service public local. À ce titre, la politique de ressources humaines repose sur un équilibre entre les agents titulaires, garants de la continuité et de la stabilité du service public, et les agents contractuels, qui constituent un levier de souplesse et d'adaptation.

Le recours aux agents titulaires demeure le socle de la politique de ressources humaines de la collectivité. Il permet d'assurer la pérennité des compétences, la transmission des savoir-faire et la sécurisation des missions dans la durée. Toutefois, les évolutions statutaires, les départs à la retraite, ainsi que la transformation progressive de certaines fonctions nécessitent une adaptation régulière des effectifs.

Le recours aux agents contractuels répond, quant à lui, à des besoins clairement identifiés : remplacements temporaires d'agents absents, renforts ponctuels d'activité, mobilisation de compétences spécifiques ou difficultés de recrutement sur certains métiers en tension. Cette modalité de recrutement permet à la collectivité de maintenir un niveau de service satisfaisant tout en conservant une capacité d'ajustement.

Le tableau ci-dessous met en évidence l'évolution de la répartition entre agents titulaires et agents contractuels sur la période considérée. Il convient notamment de souligner qu'en 2025, huit agents contractuels ont été mis en stage, après avoir donné entière satisfaction sur des postes occupés depuis plusieurs années, dans des secteurs pour lesquels la collectivité avait identifié un besoin renforcé de stabilité et de continuité du service.

Cette dynamique illustre une gestion progressive et équilibrée des ressources humaines sur la durée du mandat : un recours accru aux agents contractuels en phase initiale afin de répondre avec souplesse aux besoins des services, suivi, lorsque les conditions sont réunies, d'une pérennisation de certains emplois par une mise en stage. Cette approche concilie ainsi flexibilité organisationnelle et sécurisation durable du service public rendu à la population.

EFFECTIF PAR REGIME	Au 01/01/20	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/01/23	Au 01/01/24	Au 01/01/25	Au 01/01/2026	2026/2020 en %	2026/2020 en nombre d'agents
Titulaires	123	121	117	117	116	109	117	-4,9%	-6
Contractuels	14	10	21	23	25	30	21	+50%	+7
Contrats aidés	13	13	13	5	2	1	0	-100%	-13
Apprentis	0	0	0	0	1	0	0	-	0
Allocations perte emploi	0	1	1	0	2	1	1	-	+1
Total des effectifs rémunérés	150	145	152	145	146	141	139	-7,3%	-11

Le second tableau présente une répartition plus fine des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2026, par catégorie d'emploi (A, B, C et hors catégorie) et par équivalent temps plein (ETP).

Cette lecture permet d'appréhender plus précisément la structure des effectifs, au-delà du simple nombre d'agents, en tenant compte de la réalité du temps de travail et de la nature des emplois occupés. Elle met en évidence la prédominance des agents de catégorie C, qui constituent le socle opérationnel des services, ainsi qu'une présence ciblée des catégories A et B sur des fonctions d'encadrement, d'expertise ou de coordination.

Le tableau distingue également les agents titulaires, les non titulaires permanents et non permanents, traduisant une organisation des ressources humaines articulée autour d'un noyau stable d'emplois pérennes, complété par des emplois temporaires ou spécifiques répondant à des besoins identifiés.

Cette répartition traduit ainsi un équilibre entre structuration des services, adaptation aux contraintes opérationnelles et maîtrise des effectifs, en cohérence avec les orientations de la politique de ressources humaines de la collectivité.

Il peut être observé un écart entre la maquette budgétaire et le tableau des effectifs rémunérés présenté ci-dessous.

La maquette budgétaire fait apparaître 126 emplois budgétaires sur postes permanents, dont 118,4 équivalents temps plein travaillés (ETPT) titulaires et 6 emplois non titulaires.

Il convient tout d'abord de préciser que les 6 emplois non titulaires sont également recensés dans la partie « non titulaires » de la maquette budgétaire, ce qui conduit à un total de 6 emplois permanents et 15 emplois non permanents, soit 21 postes au total. Parmi ces derniers, trois contrats sont inférieurs à 35 heures hebdomadaires, ce qui correspond à un volume global de 14,59 équivalents temps plein (ETP) contractuels.

S'agissant des emplois titulaires, un écart de 3 ETP est constaté entre la maquette budgétaire (118,4 ETPT) et le tableau des effectifs (115,4 ETP). Cet écart s'explique par la situation de trois agents en période de stage et de changement de catégorie d'emploi, impliquant une double comptabilisation temporaire des grades d'origine et d'accueil.

Régime	Catégorie							TOTAL	
	A		B		C		Hors Catégorie	Nombre	ETP
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre		
Titulaires	6	6	10	10	101	99.4		117	115.4
Non titulaires permanents	2	2	2	2	2	2		6	6
Non titulaires non permanents					15	14.59		15	14.59
CUI-PEC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ARE	0	0	0	0	1	0	0	1	0
TOTAL DES EFFECTIFS REMUNERES EN JANVIER 2026								139	135.99

- Impact de la strate +10 000 habitants

L'évolution démographique de la commune, et son positionnement dans la strate des collectivités de plus de 10 000 habitants, constitue un élément de contexte structurant pour la politique de ressources humaines.

Ce changement de strate ne se traduit pas par des obligations immédiates en matière d'effectifs, mais il s'accompagne d'attentes accrues en termes de qualité du service public, de continuité du fonctionnement et de maîtrise des procédures administratives.

Il implique également une montée en complexité des missions support, notamment dans les domaines des ressources humaines, des finances, du numérique et de la gestion réglementaire, qui nécessite une organisation adaptée et des compétences renforcées.

Dans ce cadre, la collectivité s'inscrit dans une logique d'anticipation et d'adaptation progressive de son organisation, afin de sécuriser son fonctionnement, accompagner les évolutions de ses missions et garantir la soutenabilité de la masse salariale à moyen terme.

- Contraintes réglementaires (GVT, CNRACL, revalorisations, etc.)

L'évolution de la masse salariale de la collectivité est en grande partie conditionnée par des facteurs réglementaires sur lesquels la collectivité ne dispose que de marges de manœuvre limitées. Ces contraintes doivent être prises en compte dans l'analyse des orientations budgétaires, indépendamment des choix organisationnels locaux.

Parmi ces facteurs, l'augmentation des cotisations sociales, et en particulier celles versées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), constitue aujourd'hui le principal facteur de pression sur les dépenses de personnel. À effectifs constants, cette évolution pèse plus fortement sur la masse salariale que le glissement vieillesse-technicité (GVT), dont l'impact demeure réel mais plus modéré.

Le GVT correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents, liée à l'ancienneté et aux avancements d'échelon ou de grade. S'il génère une progression mécanique de la masse salariale, son impact reste relativement prévisible et maîtrisable dans le cadre d'une gestion rigoureuse des effectifs.

En l'absence de revalorisation générale du point d'indice au titre de l'exercice à venir, l'évolution des rémunérations résulte principalement de la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Celle-ci entraîne un relèvement des rémunérations des agents situés dans les premiers niveaux de la grille indiciaire et induit des ajustements sur une partie des indices les plus bas, avec un impact ciblé mais réel sur la masse salariale.

Dans ce contexte, la collectivité intègre ces contraintes réglementaires dans sa trajectoire budgétaire, en veillant à concilier soutenabilité financière, respect du cadre statutaire et reconnaissance des agents.

Les éléments présentés dans ce chapitre visent à poser le cadre général et les principaux enjeux de la politique de ressources humaines. Les évolutions chiffrées de la masse salariale, des effectifs et des charges de personnel feront l'objet d'une analyse détaillée dans les parties suivantes du rapport.

- Tensions de recrutement / attractivité des métiers

La collectivité est, comme l'ensemble du secteur public local, confrontée à des tensions croissantes en matière de recrutement sur certains métiers territoriaux. Ces difficultés concernent principalement des fonctions techniques, spécialisées ou en tension sur le marché de l'emploi, pour lesquelles la concurrence avec le secteur privé est particulièrement marquée.

Ces tensions s'expliquent par plusieurs facteurs combinés : évolution des attentes des candidats, contraintes statutaires, niveau de qualification requis, conditions d'exercice des missions, mais également par les niveaux de rémunération proposés, qui peuvent constituer un facteur déterminant d'attractivité pour certains métiers. Elles se traduisent parfois par des délais de recrutement allongés, un nombre limité de candidatures ou un recours à des solutions temporaires.

Dans ce contexte, la collectivité veille à proposer, pour les métiers identifiés comme étant en tension, des niveaux de rémunération attractifs et adaptés au marché de l'emploi, dans le respect du cadre réglementaire et des équilibres budgétaires. Cette approche s'inscrit dans une logique ciblée et maîtrisée, visant à sécuriser le recrutement et la fidélisation des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces actions sont complétées par d'autres leviers d'attractivité, tels que la qualité du cadre de travail, l'organisation du temps de travail, l'accompagnement managérial et la politique de formation. L'enjeu global consiste à concilier attractivité des postes, stabilité des équipes et soutenabilité de la masse salariale, afin de garantir la continuité et la qualité du service public.

- Les différents cycles de travail

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité repose sur plusieurs cycles adaptés aux contraintes des services et aux besoins opérationnels.

La durée hebdomadaire de référence est fixée à 35 heures, sans attribution de jours de réduction du temps de travail.

Un cycle à 36 heures 30 est également en vigueur, ouvrant droit à 9 jours de RTT annuels, afin de tenir compte de certaines spécificités organisationnelles.



Par ailleurs, des dispositifs d'annualisation du temps de travail sont mis en place dans certains services, notamment au sein de la direction des affaires scolaires et des services techniques, afin d'adapter les temps de présence aux variations d'activité sur l'année.

Des cycles à 37 heures 30 et à 39 heures sont également appliqués. Ils ouvrent respectivement droit à 15 jours et 23 jours de RTT annuels et concernent principalement les agents de catégorie A, dont les fonctions impliquent une disponibilité accrue et des responsabilités particulières.

Cette organisation plurielle du temps de travail permet à la collectivité de concilier continuité du service public, adaptation aux contraintes opérationnelles et qualité de vie au travail, tout en garantissant le respect du cadre réglementaire applicable.

b. Analyse financière RH et perspectives 2026

- Évolution au fil des années

Le tableau présenté met en évidence une progression modérée et régulière des dépenses de personnel sur la période 2023-2025. Le total du chapitre 012 passe ainsi de 5,78 M€ en 2023 à 6,10 M€ en 2025, traduisant une évolution cohérente avec les contraintes réglementaires et les besoins de fonctionnement des services.

REGIMES	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Titulaires	4 847 072	4 836 583	4 888 445
Contractuels	840 873	906 884	1 160 522
+Contrats aidés	45 143	48 066	13 935
Apprentis	8 656	5 369	-
ARE	18 700	17 110	12 227
Total Rémunérations	5 760 444	5 814 012	6 075 129
Fond comp suppl fam (FNC)	3 682	5 987	4 127
Médecine du Travail	19 718	20 153	19 569
Total chapitre 012	5 783 844	5 840 152	6 098 825

Entre le réalisé 2023 et le réalisé 2024, le chapitre 012 enregistre une hausse limitée d'environ +0,97 %, puis une progression plus marquée de l'ordre de +4,43 % entre 2024 et 2025. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire globalement maîtrisée, résultant à la fois des facteurs statutaires et des choix d'organisation opérés par la collectivité.

Dans le détail, les rémunérations des agents titulaires demeurent relativement stables sur la période. Elles connaissent une légère diminution entre 2023 et 2024 (-0,2 %), puis une reprise modérée entre 2024 et 2025 (+1,1 %). Cette évolution reflète principalement les mécanismes statutaires, les effets de carrière et les ajustements d'effectifs, dans un contexte globalement stabilisé.

À l'inverse, les rémunérations des agents contractuels présentent une évolution plus dynamique. Elles progressent d'environ +7,9 % entre 2023 et 2024, puis de près de +28 % entre 2024 et 2025. Cette augmentation s'explique par le recours renforcé à des recrutements ciblés pour faire face aux tensions sur certains métiers, ainsi que par la nécessité d'adapter les niveaux de rémunération aux conditions du marché de l'emploi.

Cette lecture comparée met ainsi en évidence une évolution différenciée des composantes de la masse salariale, traduisant à la fois la stabilité du socle des titulaires et la capacité d'adaptation de la collectivité aux contraintes de recrutement, dans une logique globale de pilotage maîtrisé des ressources humaines.

- Orientations budgétaires RH pour l'exercice 2026

Le budget primitif 2026 présente un montant total, au chapitre 012, de 6 375 678 €.

Comparé au réalisé 2025, ce montant fait apparaître un écart de 276 852,66 €, soit une augmentation d'environ +4,54 %. Cette comparaison doit toutefois être appréciée avec prudence, dans la mesure où elle repose sur une base d'exécution marquée par des sous-consommations conjoncturelles.

Si l'on retient la méthode de comparaison habituellement usitée au Beausset, consistant à rapprocher les budgets primitifs votés, l'écart entre le BP 2026 et le BP 2025 voté s'élève à - 65 196,40 €, soit une diminution de -1,01 %.

Le budget primitif 2026 a en effet été élaboré sur la base d'hypothèses affinées et plus précisément calibrées, intégrant notamment la durée réelle des contrats projetés, les délais prévisionnels de recrutement et les rythmes effectifs de prise de poste.

Ainsi, malgré l'augmentation inévitable de certaines charges réglementaires et structurelles, le BP 2026 traduit une trajectoire globalement maîtrisée de la masse salariale, reposant sur une construction budgétaire plus sincère et plus proche des conditions réelles d'exécution.

- Les recrutements prévus en 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, la collectivité prévoit quatre recrutements ciblés, répondant à des besoins opérationnels identifiés et à des enjeux de continuité et de structuration des services.

Ces recrutements s'inscrivent dans une logique de ciblage des besoins, sans remise en cause de l'équilibre global des effectifs, et traduisent la volonté de la collectivité de renforcer certaines fonctions clés tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les effectifs rémunérés au 1er janvier 2026 et les effectifs prévisionnels à fin décembre 2026.

**RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 - EFFECTIFS REMUNERES
 COMPARATIF JANVIER 2026 et DECEMBRE 2026**

REGIMES	EFFECTIF REMUNERE JANVIER 2026	*PREVISION EFFECTIF REMUNERE DECEMBRE 2026
Titulaires (*)	117	117
Contractuels	21	25
Contrats aidés	0	0
Apprentis	0	0
Allocations perte emploi / Indemnité de rupture conventionnelle	1	1
TOTAL DES EFFECTIFS	139	143

- Évolutions significatives de la masse salariale

Plusieurs facteurs identifiés expliquent les principales évolutions de la masse salariale intégrées au budget primitif 2026.

Les progressions de carrière (avancements d'échelons et avancements de grade) représentent un montant estimé à 15 000 €. Ce poste, affiné chaque année lors de la consolidation annuelle des données RH, constitue une charge structurelle incontournable, résultant des obligations statutaires. Il s'inscrit dans le cadre du glissement vieillesse-technicité (GVT) naturel, pleinement intégré au BP 2026.

L'évolution des cotisations à la CNRACL constitue le principal facteur de hausse, avec une augmentation évaluée à 85 000 €. Celle-ci résulte à la fois de l'évolution des assiettes de cotisation et des revalorisations statutaires applicables aux agents affiliés au régime des titulaires. À cet égard, le taux de cotisation est passé de 34,65 % à compter de janvier 2025 à 37,65 % en 2026, et poursuivra sa progression jusqu'en 2028, pour atteindre 43 %, générant une pression durable sur la masse salariale.

Enfin, l'impact financier des nouveaux postes prévus en 2026 est évalué à 100 000 €, correspondant aux recrutements ciblés inscrits au budget, en réponse à des besoins opérationnels identifiés.

Il ressort de cette analyse que, malgré des augmentations en grande partie non compressibles, le budget primitif 2026 traduit une construction budgétaire plus maîtrisée. Il tient compte à la fois de l'exécution 2025 et des leviers de régulation mobilisables, avec pour objectif de rapprocher progressivement les budgets primitifs des conditions réelles d'exécution.

c. Conclusion

Le présent rapport met en évidence une politique de ressources humaines fondée sur l'anticipation, la maîtrise et l'adaptation progressive de l'organisation aux besoins du service public local.

Dans un contexte marqué par des contraintes réglementaires fortes, des tensions persistantes sur certains métiers et une évolution structurelle des charges de personnel, la collectivité a fait le choix d'une construction budgétaire sincère et maîtrisée, intégrant les enseignements de l'exécution des exercices précédents.

Les orientations retenues pour le budget primitif 2026 traduisent ainsi la volonté de concilier la soutenabilité de la masse salariale, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'attractivité et la fidélisation des compétences nécessaires au bon fonctionnement des services.

3. Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre s'élève à 623 211€, soit une augmentation de 20,28% par rapport au réalisé 2025 et comprend diverses dépenses :

- Pénalité au titre des logements sociaux (art. 55 de la Loi SRU)

Au 1^{er} janvier 2025, il est décompté 348 logements sociaux en service au 1^{er} janvier 2025 et le nombre de résidences principales est de 4 809. Pour atteindre 25%, le nombre de logements sociaux devrait être de 1 202 logements sociaux, soit 854 logements sociaux manquants au sens de la loi SRU.

Le montant du prélèvement par logement manquant est de 234,52 € ; soit 25% du potentiel fiscal par habitant (938,08 €).

En prenant en considération tous ces éléments, le calcul de la pénalité de base s'élève à 200 339€ (854,25* 234,52€).

Considérant la carence constatée, cette pénalité est doublée et s'élève 400 678€.

Aucune dépense n'est à déduire.

En conclusion, sur 2026, la pénalité 2026 estimée est de 400 678 € soit +48,91% (131 612 €) par rapport à 2025.

- Fonds de péréquation communal et intercommunal

En 2025, le FPIC était de 188 097 €.

Pour 2026, une prévision de 192 533 € a été inscrite, puisque la notification n'a pas encore été communiquée. Cette estimation se base sur les éléments de la Loi de Finances 2026.

- Reversement des taxes additionnelles de la taxe de séjour

La taxe de séjour a rapporté à la commune 85 046 € en 2025. Une quote-part de cette recette doit être reversée au département et à la région sur l'année en cours.

Il s'agit d'un changement de méthode notamment pour le département qui jusqu'en 2024 réclamait un versement en N+1. Le réalisé est donc plus élevé sur 2025.

Pour 2026, ce reversement a été estimé à hauteur de 30 000 €.

4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste de dépenses représente 8,09% des dépenses de fonctionnement.

Il s'élève à 948 785 €, soit une diminution de 18,55% (148 454 €) par rapport au réalisé 2025.

- Les indemnités des élus

Les indemnités élus pour le budget 2026 s'élève à 194 225 €.

Pour rappel, en début de mandature, les élus municipaux avaient fait le choix de réduire volontairement et de répartir différemment leurs indemnités de fonction, conduisant à un niveau global d'indemnisation inférieur aux plafonds réglementaires applicables.

Les élections municipales de 2026 sont toutefois susceptibles de modifier ce cadre. Les indemnités de fonction devront en effet être recalculées sur la base des règles applicables en début de nouvelle mandature, indépendamment des choix volontaires opérés lors de la mandature précédente.

Par ailleurs, le franchissement officiel du seuil des 10 000 habitants entraîne une évolution du cadre réglementaire applicable. Ce changement de strate permet notamment de porter le nombre maximal d'adjoints à neuf, ce qui peut mécaniquement impacter le montant global des indemnités de fonction, selon les arbitrages qui seront opérés par le futur Conseil Municipal.

À ces éléments s'ajoutent les évolutions récentes du cadre réglementaire national relatives au statut de l'élu local, qui a récemment revalorisé le régime indemnitaire des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants, en relevant les taux maximaux applicables en fonction de la population. Cette évolution réglementaire vient s'ajouter à l'effet démographique lié au passage au-dessus de 10 000 habitants et contribue à expliquer l'évolution du montant prévisionnel des indemnités inscrites au budget primitif 2026.

Dans ce contexte, le budget 2026 intègre une hausse des indemnités des élus de 71 641,63 € soit + 62,52%.

A également été inscrite une enveloppe de 8 000 € pour les formations des élus.

- Les subventions

Les subventions de fonctionnement aux associations sont stables. Elles s'élèvent à 129 900 €. Elles sont détaillées dans l'annexe B8 de la maquette budgétaire.

Afin d'équilibrer les budgets annexes de la collectivité, les subventions octroyées s'élèvent à 347 000€ pour le CCAS et 123 700€ pour la caisse des écoles.

- Les cotisations partenaires

Les cotisations auprès de nos divers partenaires (Territoires d'énergie, du SIVAAD, du PNR Ste Baume) ont été ajustés pour le budget 2026 pour un montant de 79 500 €.

- Les admissions en non-valeur

Une enveloppe de 4 500 € a été inscrite pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes. Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

- Les autres dépenses

Les autres dépenses de ce chapitre, d'un montant de 69 960 €, sont consacrées aux droits d'utilisation informatique (54k€), aux redevances pour brevets (6k€), aux frais d'inhumations (2,5k€), aux récompenses délivrées aux jeunes beaussetans (3,5 k€).

5. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières de la commune s'élèvent à 122 293,33 €, soit une diminution de 13 342,97 €. Sont intégrés les intérêts courus non échus (ICNE) d'un montant de -936,52 €.

Exercice	Intérêts (1)	Capital (2)	Annuité (1)+(2)	Capital restant dû
2019	146 301,69	496 710,21	643 011,90	5 020 553,02
2020	136 765,38	445 353,23	582 118,61	4 523 842,81
2021	121 796,75	432 537,93	554 334,68	4 078 489,58
2022	112 055,71	417 790,99	529 846,70	4 208 951,65
2023	100 093,78	452 943,96	553 037,74	4 441 160,66
2024	118 986,50	488 043,55	607 030,05	4 588 216,70
2025	136 624,71	421 356,42	557 981,13	5 100 173,15
2026	123 229,85	385 422,18	508 652,03	4 678 816,73

6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles sont destinées à couvrir d'éventuelles régularisations d'écritures sur les exercices antérieurs. Un crédit de 2 500 € a été inscrit par précaution.

7. Les dotations provisions (chapitre 68)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ce chapitre permet donc de couvrir une charge ou un risque prévisible. Aucune enveloppe n'a été budgétée puisque le CFU n'a pas été voté. IL sera abondé lors du budget supplémentaire en cas de besoin.

8. Les opérations d'ordre (chapitre 042)

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 618 468,17€

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liées aux travaux et/ou acquisitions réalisées sur les années antérieures.

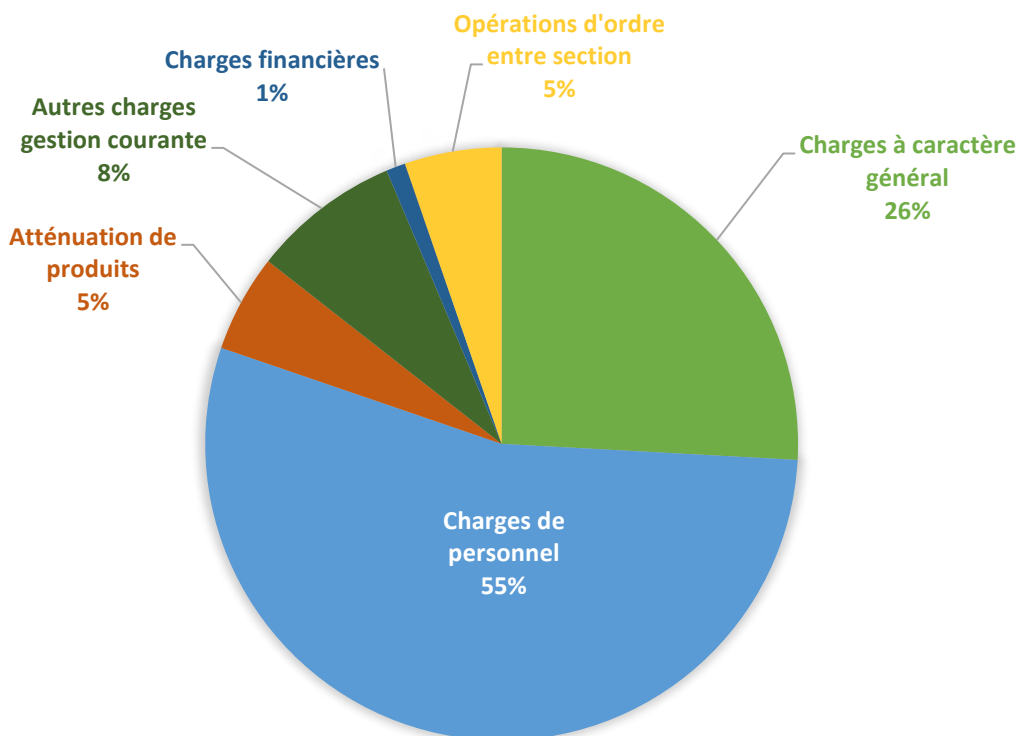
Cette dépense évoluera et devra être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution des dépenses d'investissement. En effet, la nomenclature M57 impose dorénavant l'amortissement des immobilisations non plus en année n+1 mais dès la mise en service ou au plus tard à la date du mandatement de l'immobilisation.

Ce montant figure également en recettes d'investissement.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 0€

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement qui sera étudié lors du budget supplémentaire lorsque le résultat 2025 sera consolidé.

9. Synthèse : ventilation des dépenses de fonctionnement



B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, sorties scolaires, billets de spectacle...) et aux dotations versées par l'Etat.

	BP2025	B2025	Réalisé 2025	BP2026	B2025/BP2026	R2025/BP2026
002 Excédent antérieur reporté Fonc	-	1 804 110,91		-	- 1 804 110,91	-100,00%
Recettes réelles	11 618 786,10	11 516 228,10	11 748 469,85	11 664 748,00	148 519,90	1,29%
013 Atténuations de charges	330 000,00	330 000,00	300 231,45	300 000,00	- 30 000,00	-9,09%
70 Produits des services	433 610,00	433 610,00	528 407,51	549 847,00	116 237,00	26,81%
73 Impôts et taxes sauf contributions	696 436,00	613 116,00	613 116,00	613 116,00	-	0,00%
731 contributions directes	8 656 049,00	8 656 049,00	8 765 645,82	8 791 117,00	135 068,00	1,56%
74 Dotations et participations	1 380 831,00	1 361 593,00	1 341 715,48	1 330 733,00	- 30 860,00	-2,27%
75 Autres produits gestion courante	120 860,10	120 860,10	199 353,59	78 935,00	- 41 925,10	-34,69%
77 Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	-	1 000,00	-	0,00%
78 Reprise provisions	-	-	-	-	-	-
Recettes d'ordre	64 613,30	64 613,30	64 613,30	58 295,50	- 6 317,80	-9,78%
042 Opérations d'ordre entre section	64 613,30	64 613,30	64 613,30	58 295,50	- 6 317,80	-9,78%
Total recettes de fonctionnement	11 683 399,40	13 384 952,31	11 813 083,15	11 723 043,50	- 1 661 908,81	-12,42%

Les recettes de fonctionnement diminuent de -0,76% par rapport au réalisé 2025.

1. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre s'élève à 300 000 €, soit -0,71% par rapport au réalisé 2025. L'enveloppe a été calculée sur la moyenne du réalisé des trois dernières années.

Il s'agit des remboursements des indemnités journalières en cas d'absence des agents. Cette enveloppe sera ajustée au budget supplémentaire suite aux évolutions de l'assurance statutaire.

2. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les recettes de ce chapitre s'élèvent à 549 847 € et représentent 4,69% des recettes de fonctionnement de la collectivité. Elles augmentent de 4,06% mais seulement dû à des changements d'imputation comptable.

Ces recettes proviennent des redevances liées aux services suivants :

- La participation des familles au titre de la restauration scolaire 365 000 € (374 315 € en 2025),
- Les activités des clubs découverte, ados bougez-vous et de l'école des petits baigneurs 26 000 € (25 600 € en 2025),
- Les concessions cimetières 18 000 € (18 900 € en 2025),
- Les recettes des représentations culturelles et des abonnements à la médiathèque 9 910 € correspondant à une reconduction du budget 2025 (12 000 € en 2025),
- Les recettes liées aux frais d'accompagnement aux transports scolaires : 11 000 € (11 702,03 € en 2025)
- Les remboursements de frais par des tiers correspondant à la fourrière et à l'intéressement de l'ODEL 21 500 € (28 656 € en 2025)
- Les redevances d'occupation du domaine public 97 737 €. Elles comprennent maintenant les loyers des antennes téléphoniques. Ces recettes sont concernées par le changement d'imputation comptable qui auparavant étaient comptabilisées au chapitre 75.

3. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comporte l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume pour un montant identique à 2025 soit 613 116 €.

4. Les impôts et taxes (chapitre 731)

Ressource principale de la commune représentant 75% des recettes de fonctionnement, ce chapitre s'élève à 8 791 117 €, soit une évolution de 0,29% (25 471,18 €) du réalisé 2025.

- Impôts directs locaux

Cet article se compose de la taxe foncière bâti et non bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de sa majoration.

Les taux communaux de fiscalité n'augmentent pas en 2026, la commune prévoit de les reconduire comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Habitation (TH)	11,13%	11,13%	11,13%	11,13%
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS)	20,00%	60,00%	60,00%	60,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,29%	43,29%	43,29%	43,29%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	108,11%	108,11%	108,11%	108,11%

Comme évoqué dans le DOB, la revalorisation des bases locatives, appliquée par le gouvernement en 2026 devrait se situer à 0,8% permettant de dégager une recette complémentaire.

	2023		2024		2025		2026	
	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases réelles Etat 1288	Recettes fiscales	Bases estimées +0,8%	Recettes fiscales estimées
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	14 360 924	5 786 016	14 985 740	6 487 327	15 432 622	6 680 782	15 556 083	6 734 228
Lissage		6 882		4 410		2 569		2 000
Coefficient correcteur		25 079		26 157		26 929		26 000
TFPB		5 817 977	14 985 740	6 517 894	15 432 622	6 710 280	15 556 083	6 762 228
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	115 327	124 680	117 618	127 157	112 291	121 398	113 189	122 369
Taxe d'habitation	2 998 853	333 772	3 055 962	340 129	2 687 205	299 086	2 708 703	301 479
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) - Taux majoration : 20 %		60 297	2 778 464	61 849		161 843		161 843
TH		394 069		401 978	2 687 205	460 929	2 708 703	463 322
TOTAL 73111		6 336 727		7 047 028		7 292 607		7 347 919

L'augmentation par rapport au réalisé 2025 est de 55 312 €, soit une évolution de 0,75%.

Ce calcul a été établi sur une base prévisionnelle, il sera ajusté à réception de l'état 1259 établi par la direction des services fiscaux.

- Les autres recettes fiscales

Les taxes ont été évaluées à 1 443 198 € pour 2026, soit - 1,99% par rapport au réalisé 2025. Les taxes dépendent des fluctuations du marché immobilier, de la consommation d'électricité, des déclarations des hébergeurs, et de facteurs économiques, la prévision demeure donc prudente. Ces dernières ont été ajustées en fonction des éléments connus à ce jour.

	2024	2025	BP 2026
73118 - Autres contributions directes	5 146,00	34 574,00	10 000,00
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation	717 276,00	931 941,00	930 000,00
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	30 740,00	32 350,00	32 350,00
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	300 530,75	285 848,02	285 848,00
73154 - Droits de place	117 864,92	79 733,36	80 000,00
731721 - Taxe de séjour	102 635,57	85 046,23	85 000,00
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	27 463,42	23 024,21	20 000,00
TOTAL	1 301 656,66	1 472 516,82	1 443 198,00

5. Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre, seconde ressource de la commune (11,35%), est en diminution de 0,82% par rapport à 2025 et s'élève à 1 330 733 €.

- Les dotations

Les dotations 2026 ont été estimées eu égard aux informations indiquées dans la LFI 2026 et sont les suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 815 875 €, identique au réalisé 2025,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) 268 000 € (253 940€ en 2025),
- La dotation pour les titres sécurisés 28 317 €, identique au réalisé 2025.

- Les participations

Elles s'élèvent à 158 204 € sur le BP 2026 (135 606 € en 2025) et se décomposent comme suit :

- DGD des communes et département pour la médiathèque 14 590 €,
- CAF pour les clubs de loisirs gérés par la commune 26 000 €,
- Etat pour les postes Petites Villes De Demain et Maison France Services (MFS) 90 000 €,
- Etat pour le relais petite enfance 24 394 €,
- Les autres participations à destination des élections 1 270 € et 2000 € pour le BIJ.

- Le FCTVA

Le FCTVA en section de fonctionnement est estimé à 15 000 € pour 2026 (18 625 en réalisé 2025).

6. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre est en diminution de 60,40% par rapport à 2025 et s'élève à 78 935 €.

Ces recettes proviennent principalement des locations immobilières et des jardins familiaux. Elles s'élèvent pour le budget 2026 à 57 000 €, contre 155 481 € au réalisé 2025. Elles sont en diminution de 98 481 € qui se justifie comme suit :

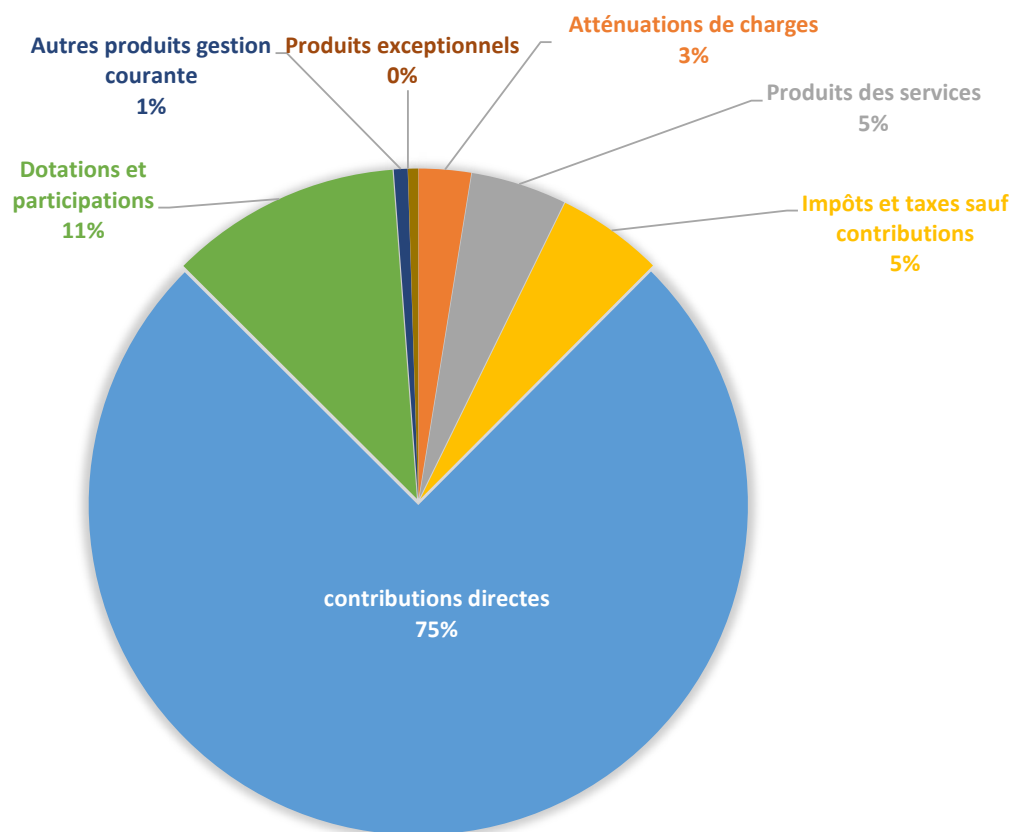
- D'une part par la comptabilisation de recettes concernant des années antérieures (45 000 €),
- D'autre part par la mauvaise imputation des loyers des antennes téléphoniques (comptabilisés dorénavant au chapitre 70).

7. Les opérations d'ordre (chapitre 042)

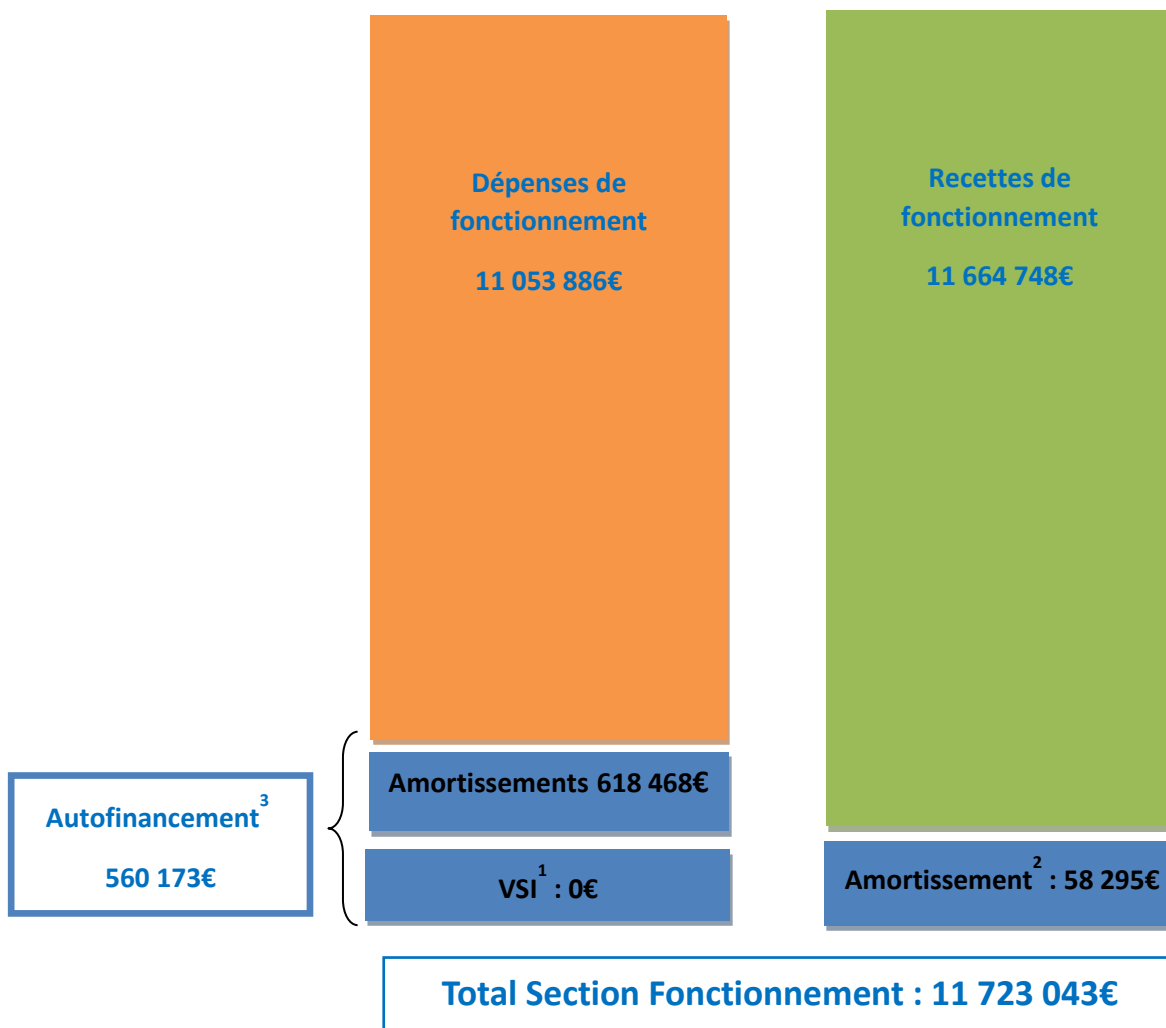
Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

On retrouve dans ce chapitre l'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes. Il s'élève à 58 295,50 €.

8. Synthèse : ventilation des recettes de fonctionnement...



C. L'équilibre de la section de fonctionnement



1 Virement à la Section d'Investissement

2 Amortissements de subventions d'Investissement

3 Autofinancement = Amortissements D + VSI - Amortissement R

II. La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets d'investissement et au renouvellement de matériel de la ville.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 003 190,68 €.

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.

	BP2025	B2025	Réalisé 2025	BP2026	B2025/BP2026	R2025/BP2026		
001 Solde d'exécution					- €	- €		
Dépenses réelles	6 096 399,95	7 502 742,99	4 167 884,44	4 942 895,18	- 2 559 847,81	-34,12%	775 010,74	18,59%
10 Dotations, fonds divers	50 000,00	50 000,00 €	- €	7 300,00	- 42 700,00 €	-85,40%	7 300,00 €	
16 Remboursement d'emprunt	421 356,42	421 356,42 €	421 356,42 €	385 422,18	- 35 934,24 €	-8,53%	35 934,24 €	-8,53%
20 Immobilisations incorporelles	99 290,00	148 479,78 €	33 664,71 €	29 706,00	- 118 773,78 €	-79,99%	3 958,71 €	-11,76%
204 Subventions équipement versées	251 439,00	482 238,11 €	53 781,66 €	26 701,00	- 455 537,11 €	-94,46%	27 080,66 €	-50,35%
21 Immobilisations corporelles	1 648 224,00	1 740 753,13 €	618 545,63 €	1 018 001,00	- 722 752,13 €	-41,52%	399 455,37 €	64,58%
23 Immobilisation en cours	3 616 090,53	4 649 915,55 €	3 040 536,02 €	3 455 765,00	- 1 194 150,55 €	-25,68%	415 228,98 €	13,66%
26 Participations	10 000,00	10 000,00 €	- €	20 000,00	10 000,00 €	100,00%	20 000,00 €	
Dépenses d'ordre	74 613,30	74 613,30	64 613,30	60 295,50	- 14 317,80	-19,19%	4 317,80	-6,68%
040 opération d'ordre entre section	64 613,30	64 613,30	64 613,30	58 295,50	- 6 317,80 €	-9,78%	6 317,80 €	-9,78%
041 opération patrimoniales	10 000,00	10 000,00 €	- €	2 000,00	- 8 000,00 €	-80,00%	2 000,00 €	
Total dépenses d'investissement	6 171 013,25 €	7 577 356,29 €	4 232 497,74 €	5 003 190,68 €	- 2 574 165,61 €	-33,97%	770 692,94 €	18,21%

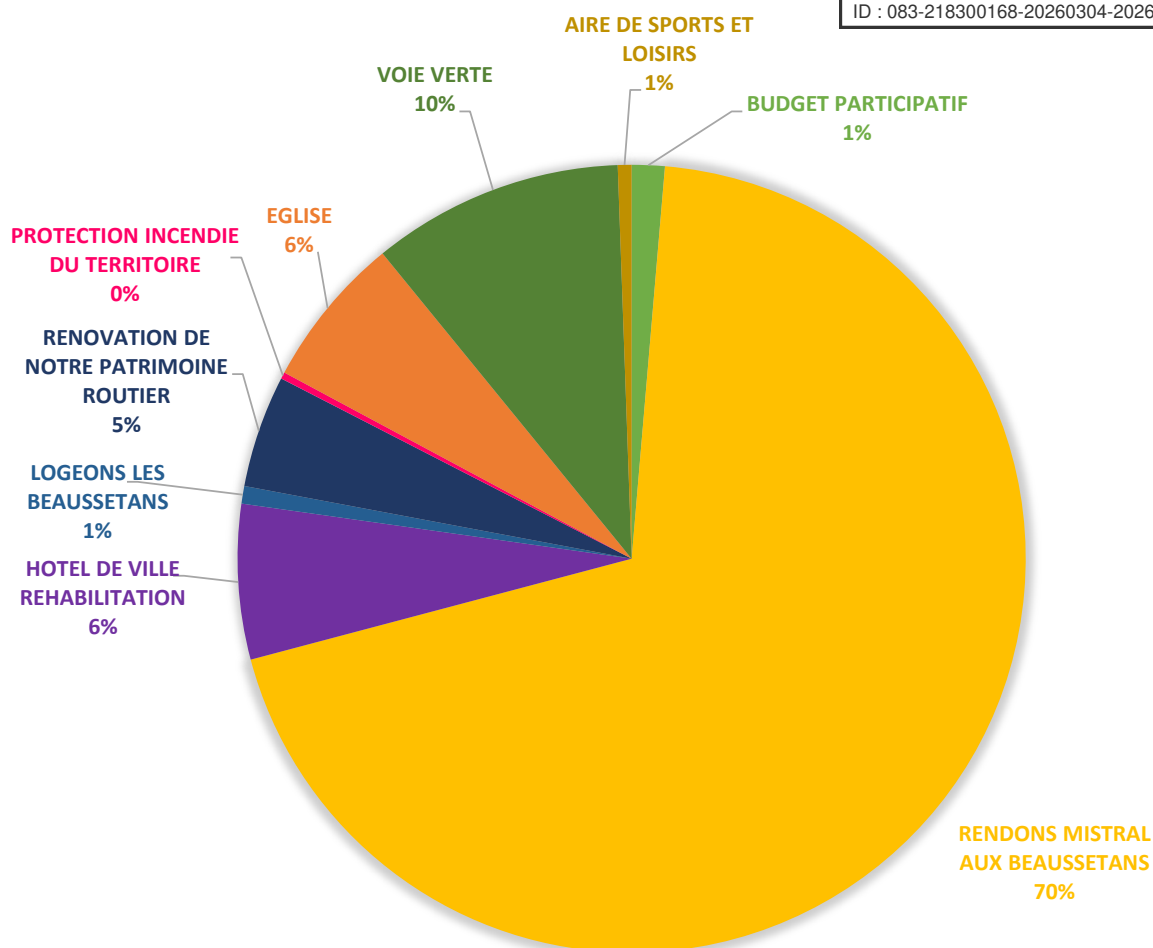
Les dépenses d'investissement augmentent de 18.21% par rapport au réalisé 2025 et s'élèvent à 5 003 190,68 €.

1. Les immobilisations (chapitres 20-21-23)

L'enveloppe consacrée aux dépenses d'équipement brut en 2026 est de 4 503 472 €.

a. Les opérations d'investissement

Quelques ajustements ont été opérés depuis le débat d'orientations budgétaires.



		RAR 2025	BP2026
202010	BUDGET PARTICIPATIF	42 273,66	50 000,00
202201	TRANSITION ENERGETIQUE REHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES	8 323,44	120,00
202301	RENDONS MISTRAL AUX BEAUSSETANS	-	2 576 755,00
202302	HOTEL DE VILLE REHABILITATION	81 151,20	235 710,00
202401	LOGEONS LES BEAUSSETANS	-	26 701,00
202501	RENOVATION DE NOTRE PATRIMOINE ROUTIER	-	170 712,00
202503	UTILISONS L'ENERGIE SOLAIRE	20 291,00	120,00
202504	PROTECTION INCENDIE DU TERRITOIRE	126 956,18	10 000,00
202505	SECURISONS LES ENTrees DU BEAUSSET	177 891,00	
202506	EGLISE	91 794,00	232 640,00
202507	VOIE VERTE	69 096,00	382 740,00
202508	AIRE DE SPORTS ET LOISIRS		20 840,00
Total		617 776,48	3 706 338,00

- Opération 202010 – Budget participatif

Fort de son succès, le montant alloué au budget participatif est reconduit à hauteur de 50 000€.

- Opération 202301 – Rendons Mistral aux Beaussetans

Cette opération concerne la réhabilitation de l'Espace Mistral à destination des associations à vocation culturelle et artistique.

Le coût total de la tranche ferme s'élève à 5 150 000 €.

Le BP 2026 s'élève donc à 2 576 755 €.

Plusieurs subventions ont été obtenues d'un montant de 2 631 861€ auprès de l'Etat (DETR et fonds vert), du Conseil Départemental du Var, de la région PACA, du FEDER, du programme ACTEE Chêne 1 et de la Banque des Territoires.

Des avances ont déjà été perçues à hauteur de 335 756 €.

Des acomptes ont été sollicités début janvier 2026 et devraient être versés d'ici fin juin 2026.

Sur 2026, il est également prévu l'acquisition du mobilier (informatique et ameublement). Le montant inscrit s'élève à 300 000 €.

- Opération 202302 – Réhabilitation de l'Hôtel de Ville

L'opération globale est estimée à 830 000 €. Elle s'étalera sur 3 ans (2025-2027).

Pour 2026, ne sont comptabilisés que les coûts relatifs à l'exécution de 3 mois de travaux soit 205 710 €.

Une subvention au titre de la DSIL a été obtenue à hauteur de 114 765,50 €. D'autres subventions seront sollicitées une fois la phase d'études achevée.

- Opération 202401 - LOGEONS LES BEAUSSETANS

Après la réalisation d'une étude pré opérationnelle OPAH / PIG en 2023, une convention d'OPAH multisites a été signée entre la CASSB, la commune du Beausset, la commune du Castellet, l'Etat, l'Anah, et la Région Sud.

Cette convention OPAH aura pour objectif de requalifier le centre ancien en accompagnant les propriétaires (occupants à très faibles revenus et bailleurs acceptant de conventionner leur logement) dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, afin notamment de « produire » une nouvelle offre de logements.

A cet effet, la commune mobilise en 2026 un montant de 26 701 € aux côtés de ses partenaires financiers.

- Opération 202501- RENOVATION DE NOTRE PATRIMOINE ROUTIER

Une enveloppe annuelle est dédiée à la rénovation des voiries communales.

Les dépenses afférentes sont fixées chaque année en fonction des urgences et de l'état dégradé de chemins ou de routes. Un travail de recensement est en cours pour définir une prospective sur les années à venir.

Pour 2026, une enveloppe de 170 712 € est inscrite pour la rénovation du chemin Ste Brigitte et le chemin de la Daby/Couchoua.

- Opération 202504 - PROTECTION INCENDIE DU TERRITOIRE

Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été finalisé en 2024. Une enveloppe reconduite annuellement sera consacrée au renforcement de la défense incendie dans les zones urbanisées de la commune.

Puisque l'installation des poteaux prévus en 2025 a été décalée sur 2026 (RAR), une enveloppe de 10 000 € a été inscrite pour maintenir le parc existant.

- Opération 202506- Eglise

L'opération globale est estimée à 3 750 000 €.

Une mission de diagnostic de l'Eglise a été lancée courant 2025, nécessitant des sondages complémentaires. Elle a été finalisée début janvier 2026.

En parallèle, suite aux différents sondages, une mise en sécurité de l'édifice a eu lieu en fin d'année 2025.

Toutes ces dépenses ont fait l'objet de RAR 2025 et s'élèvent à 91 794 €.

Le diagnostic a permis de déterminer les coûts de travaux afférents. Ces derniers devront s'étaler sur plusieurs années.

De plus, il a été décidé d'installer un chapiteau afin que les offices aient lieu sur la commune pendant tout le temps des travaux.

Le BP 2026 intègre l'installation du chapiteau et les travaux connexes, une partie de la maîtrise d'œuvre ainsi que des diagnostics complémentaires, pour un montant de 232 640 €.

- Opération 202507- Liaison cyclable

Le projet de liaison cyclable du Beausset vise à créer un itinéraire sécurisé et continu pour les mobilités douces, reliant les principaux pôles de la commune : établissements scolaires, équipements sportifs, centre-ville et quartiers résidentiels.

Inscrit dans le schéma directeur cyclable intercommunal et le programme Petites Villes de Demain, il a pour objectifs de :

- Favoriser les déplacements du quotidien à vélo,
- Renforcer la sécurité des usagers vulnérables,
- Accompagner la transition écologique du territoire.

L'opération globale est estimée à 1 600 000 €.

Sur ce montant, la commune a déjà payé 10 296 €.

Les travaux s'étaleront sur 2 ans.

Le BP 2026 s'élève à 382 740 €.

Pour cette opération, des subventions ont été notifiées par l'ADEME et la région sud sur la partie études à hauteur de 112 000 €.

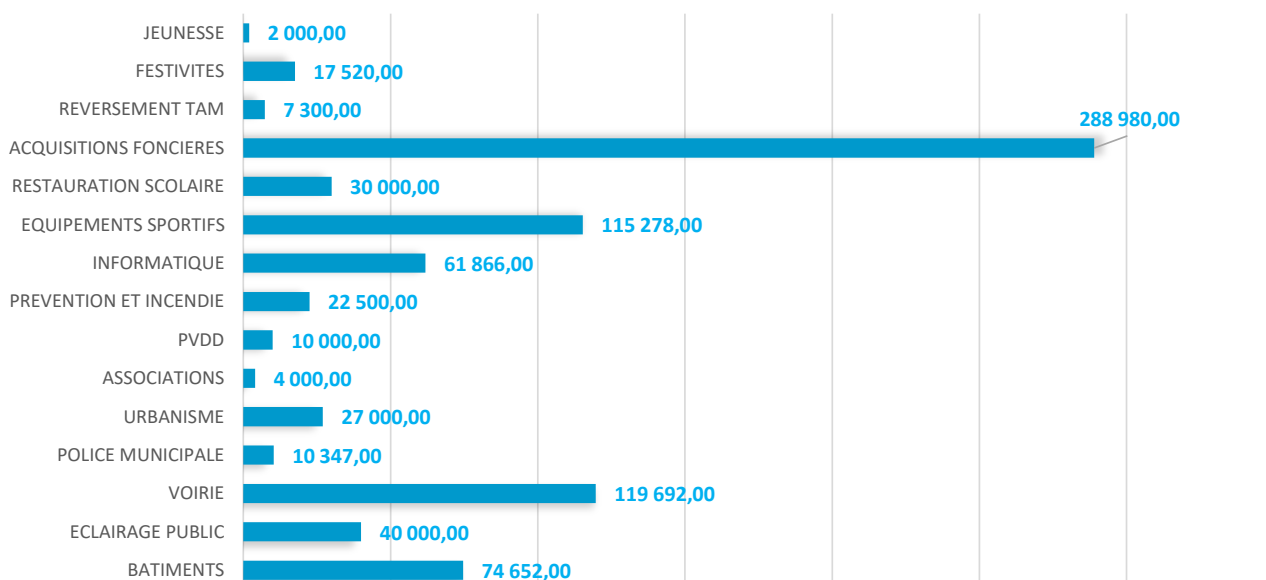
- Opération 202508- Aire de sports et Loisirs

Une enveloppe d'un montant de 20 840 € a été budgétée pour étudier la faisabilité règlementaire et technique de l'aménagement du terrain Saint-François en une aire de sports et de loisirs.

b. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement concernent les investissements récurrents et nécessaires à l'activité des services de la collectivité. Une enveloppe globale sera allouée chaque année et les dépenses sollicitées seront soumises à un arbitrage.

L'enveloppe inscrite au budget 2026 est de 831 135 €.



	RAR 2025	BP2026
BATIMENTS	122 178,51	74 652,00
ECLAIRAGE PUBLIC	34 466,15	40 000,00
ESPACES VERTS	62 712,74	-
VOIRIE	55 740,00	119 692,00
POLICE MUNICIPALE	36 747,48	10 347,00
URBANISME	2 610,00	27 000,00
AFFAIRES GENERALES		-
CIMETIERE	31 176,12	-
COMMUNICATION		-
CULTURE	6 077,84	-
ASSOCIATIONS		4 000,00
PVDD		10 000,00
PREVENTION ET INCENDIE	19 427,34	22 500,00
INFORMATIQUE	87 371,95	61 866,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	19 410,00	115 278,00
RESTAURATION SCOLAIRE	2 718,67	30 000,00
ACQUISITIONS FONCIERES		288 980,00
REVERSEMENT TAM	6 662,42	7 300,00
FESTIVITES		17 520,00
JEUNESSE		2 000,00
Total	487 299,22	831 135,00

Parmi ces investissements, les postes les plus conséquents sont les suivants :

- 4 bornes escamotables 30 000 €,
- 1 IRVE double charge rapide 43 000 €,
- Passages piétons lumineux 32 400 €,
- Barnums et tables 17 250 €,
- Remplacement de l'ascenseur salle azur 66 000 €,
- Finalisation des vestiaires au stade de foot 75 000 €,
- Renouvellement matériel informatique 60 000 €,
- Remplacement d'un four en restauration scolaire 30 000 €,
- Remplacement des caméras de vidéoprotection 20 000 €,
- Acquisitions foncières 288 980 €.

2. Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)

Exercice	Intérêts (1)	Capital (2)	Annuité (1)+(2)	Capital restant dû
2019	146 301,69	496 710,21	643 011,90	5 020 553,02
2020	136 765,38	445 353,23	582 118,61	4 523 842,81
2021	121 796,75	432 537,93	554 334,68	4 078 489,58
2022	112 055,71	417 790,99	529 846,70	4 208 951,65
2023	100 093,78	452 943,96	553 037,74	4 441 160,66
2024	118 986,50	488 043,55	607 030,05	4 588 216,70
2025	136 624,71	421 356,42	557 981,13	5 100 173,15
2026	123 229,85	385 422,18	508 652,03	4 678 816,73

Au BP 2026, le remboursement du capital est de 385 422,18 €.

3. Les dotations (chapitre 10)

La commune devra reverser 30% de la taxe d'aménagement perçue. L'enveloppe budgétée estimée sur 2026 s'élève à 7 300 €.

Elle devra être ajustée au budget supplémentaire en fonction de l'encaissement des taxes d'aménagement perçues par la commune.

4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 58 295,50€

On retrouve dans ce chapitre l'amortissement des subventions d'investissements des années précédentes.

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 2 000€

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes et sont purement estimatives.

- Les restes à réaliser de l'exercice 2025

A l'issue de l'exercice 2025, 1 105 075,70 € de dépenses d'investissement restent à réaliser (dépenses engagées non payées). Elles seront intégrés lors du budget supplémentaire.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et l'emprunt.

	BP2025	B2025	Réalisé 2025	BP2026	B2025/BP2026	R2025/BP2026		
001 Solde d'exécution		274 222,86 €	274 222,86 €	- €				
Recettes réelles	5 531 500,00	5 005 474,76	1 342 466,35	4 382 722,51	- 622 752,25	-12,44%	3 040 256,16	226,47%
024 Produit des cessions	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	500,00 €	- 1 000,00 €	-66,67%	500,00 €	
10 Dotations Fonds divers	350 000,00 €	850 000,00 €	791 084,13 €	525 000,00 €	- 325 000,00 €	-38,24%	266 084,13 €	-33,64%
13 Subventions	2 180 000,00 €	3 311 351,25 €	551 382,22 €	521 072,00 €	- 2 790 279,25 €	-84,26%	30 310,22 €	-5,50%
16 Emprunt	3 000 000,00 €	842 623,51 €	- €	3 336 150,51 €	2 493 527,00 €	295,92%	3 336 150,51 €	
Recettes d'ordre	639 513,25	2 297 658,67	649 834,02	620 468,17	- 1 677 190,50	-73,00%	29 365,85	-4,52%
021 Virement section de fonctionnement		1 608 145,42 €	- €	- €	- 1 608 145,42 €	-100,00%	- €	
040 Opération d'ordre entre section	629 513,25 €	679 513,25 €	649 834,02 €	618 468,17 €	- 61 045,08 €	-8,98%	31 365,85 €	-4,83%
041 Opération patrimoniales	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	2 000,00 €	- 8 000,00 €	-80,00%	2 000,00 €	
Total recettes d'investissement	6 171 013,25 €	7 577 356,29 €	2 266 523,23 €	5 003 190,68 €	- 2 574 165,61 €	-33,97%	2 736 667,45 €	120,74%

Les recettes d'investissement augmentent de 120,74% par rapport au réalisé 2025. La différence s'explique principalement par l'emprunt théorique.

1. Les dotations (chapitre 10)

Ce chapitre englobe les dépenses suivantes :

- FCTVA avec un montant inscrit de 500 00 € calculé en fonction des dépenses réalisées sur 2025,
- Taxe aménagement avec un montant inscrit de 25 000 € qui reflète le réalisé 2025,
- Excédent de fonctionnement capitalisé (0 €) qui sera établi lors de l'affectation du résultat de fonctionnement après le Compte Financier Unique 2025 lors du budget supplémentaire.

En global, il est donc en diminution de 33,64% par rapport au réalisé 2025.

2. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Le programme d'investissement est financé par des subventions notifiées pour un montant de 521 072 €, soit -5,5% par rapport au réalisé 2025, qui se décompose comme suit :

- ACTEE Chêne1 pour la réhabilitation de Mistral : 49 105 €,
- Aide de l'ANAH au titre du suivi animation de l'OPAH 29 967 €,
- Aide de la CASSB pour l'OPAH 20 000 €,
- Pour les études liées à la liaison cyclable : Nos Territoires d'Abord de la Région 28 000 € et AVELO 84 000 €,
- Aides aux projets communaux du Département d'un montant global de 60 000 € pour les travaux de renforcement de la toiture du CTM pour l'installation des panneaux photovoltaïques (30 000 €) et pour la réfection du chemin de Cambeiron (30 000 €),
- Aide aux forces de sécurité au titre du dispositif Région sûre pour l'acquisition en faveur de la sécurité et la modernisation des équipements de la police d'un montant : 50 000 €,
- Amendes de police : 200 000 €,

3. Les emprunts (chapitre 16)

Le bouclage du budget d'investissement est assuré par un emprunt budgétaire théorique d'un montant de 3 336 150,51 €. Il sera redéfini au budget supplémentaire lors de la reprise du résultat des restes à réaliser ainsi qu'en fonction de la réalité de l'engagement des projets.

L'emprunt total envisagé sur 2026 est de 2 000 000€.

Un emprunt est envisagé sur le premier semestre 2026 de 1 000 000 €. En fonction de l'avancée des travaux sur les projets d'investissement, il faudra probablement envisager un autre emprunt soit en fin d'année soit en tout début d'année 2027.

4. Les opérations d'ordre (chapitres 040-041)

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 0 €

Il s'agit du virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement qui sera étudié lors du budget supplémentaire.

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 618 468,17 €

Il s'agit essentiellement de l'amortissement des dépenses d'investissement qui sont liées aux travaux et/ou acquisitions réalisés sur les années antérieures.

Ce montant figure également en dépenses de fonctionnement et évoluera en cours d'année.

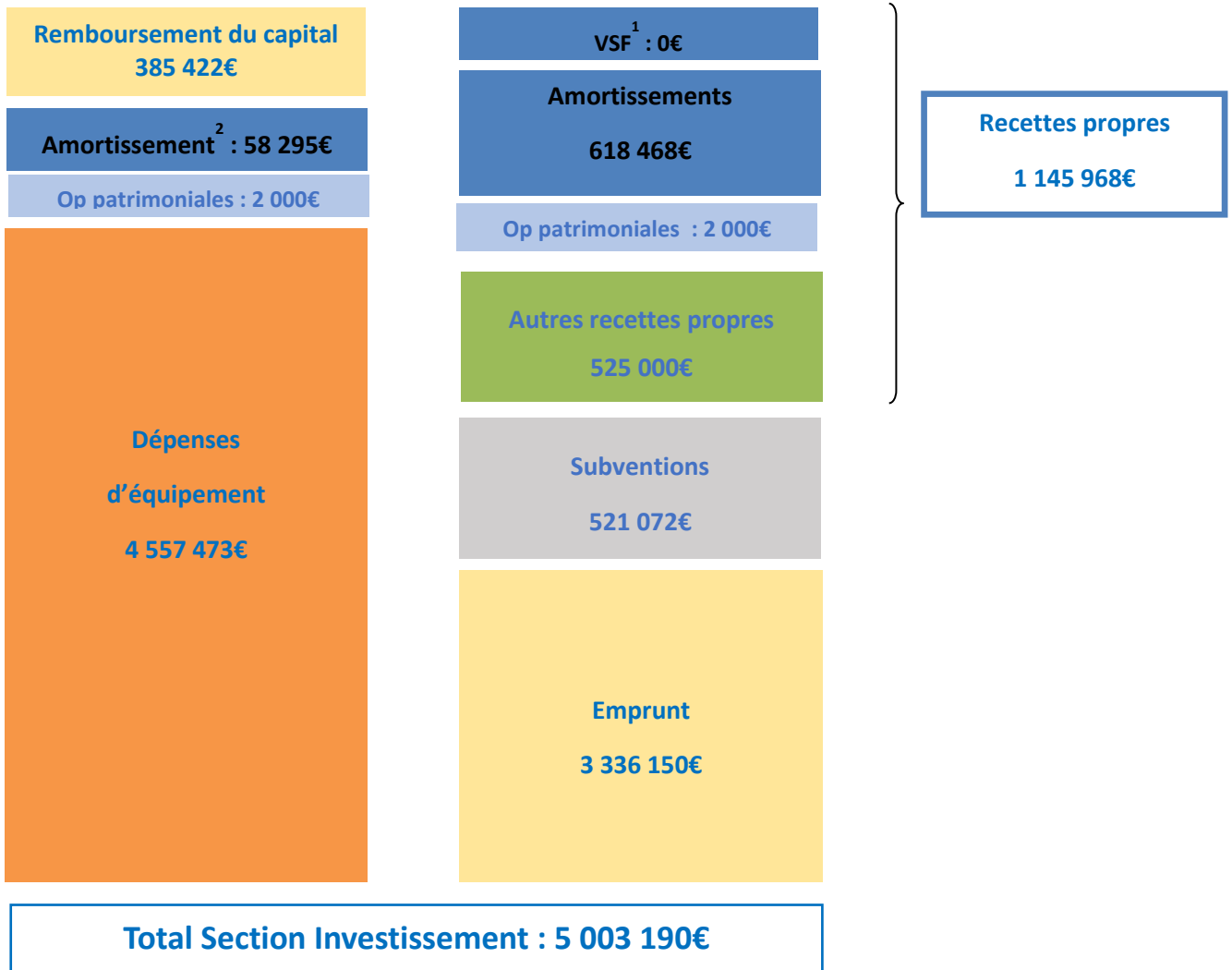
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 2 000€

Il s'agit d'écritures comptables à l'intérieur de la section d'investissement permettant de basculer des études suivies de réalisation sur un compte de travaux correspondant. Les dépenses sont équivalentes aux recettes et sont purement estimatives.

- Les restes à réaliser de l'exercice 2025

A l'issue de l'exercice 2025, 2 750 316,95 € de recettes d'investissement restent à encaisser (recettes attendues engagées pas encore encaissées). Elles seront intégrées lors du budget supplémentaire.

C. L'équilibre de la section d'investissement



1 Virement de la Section de fonctionnement (VSF)

2 Amortissements de subventions d'Investissement

3 Autres recettes propres : chapitre 10 (FCTVA, Taxe aménagement, affectation du résultat) et les produits des cessions

Les recettes propres d'un montant de 1 145 968 € couvrent les dépenses obligatoirement couvertes par des ressources propres d'un montant de 453 018 € (remboursement du capital de la dette, amortissement des subventions d'investissement et taxe d'aménagement à reverser).